



GAZEBO / ABRI MOUSTIQUE / PAVILLON

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un gazebo, un abri moustique ou un pavillon.

DÉFINITION

Un gazebo, un abri moustique ou un pavillon est un bâtiment complémentaire séparé du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment servant au délassement, recouvert d'un toit et conçu pour protéger des moustiques et intempéries. Les murs peuvent être fermés par des matériaux conformes aux règlements municipaux.

Nombre maximal autorisé par terrain

1

Superficie maximale

30 m² (320 pi²)

Hauteur maximale

4 m (13,1 pi)

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisé

Cour arrière, cour latérale.

Cour avant : à condition de respecter 50% de la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

2 m (6,6 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

2 m (6,6 pi)

Dispositions particulières

Ne peut, en aucun temps, être utilisé comme logement ou cabanon aux fins d'y entreposer des objets, ni être pourvu d'équipement sanitaire ou d'installation pour la préparation des repas.

Celui-ci peut servir d'abri pour un spa.

